

138, boulevard de Strasbourg  
76087 Le Havre Cedex  
Fax : 02 35 19 74 29

Agence Nationale pour la Rénovation  
Urbaine  
Délégation territoriale  
Cité administrative  
2, rue Saint Sever  
76032 ROUEN

N/réf : CL/PHC/DS/2015.357  
Objet : non remboursement des subventions  
quartier des LODS Rouen

Le Havre, le 18 décembre 2015

LR/AR n° 1A10395848453

Messieurs,

Suite aux incendies mortels survenus les 9 mars et 20 juillet 2011 sur les immeubles « Verre et acier » dits les « Lods », un protocole a été signé le 10 juillet 2012 entre l'Etat, l'ANRU, la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et notre société.

Celui-ci prévoyait de démolir, dès que le relogement des habitants serait achevé, 280 logements sur les 360 appartenant à notre société. Cette démolition est intervenue entre 2013 et 2014.

80 logements devaient en outre faire l'objet d'une étude de réhabilitation comportant un objectif fort de sécurité incendie, visant à atteindre un niveau de sécurité au moins équivalent à celui d'un bâtiment répondant aux exigences de la réglementation en vigueur à la date de la signature du dit protocole.

Dans son article 3, ce dernier acte mentionne le fait que l'ANRU ne solliciterait pas le remboursement des subventions obtenues au titre de la réhabilitation et de la résidentialisation partielle des immeubles concernés par la déconstruction.

Cette disposition a été intégralement reprise dans l'avenant 4 à la convention pluriannuelle du PRU du GPV de Rouen, en son article 4.

Ces dispositions ont été appliquées aux 280 premiers logements démolis.

Par la suite, le 24 septembre 2013, une convention financière a été signée entre l'Etat, la Métropole Rouen Normandie, la commune de Rouen et notre société, en vue de préciser le dispositif relatif aux diverses subventions dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logement sur et hors site.

L'article 5.2 de la convention précisait, pour ce qui concerne les 80 logements devant être réhabilités, que :

*« Toutefois il est rappelé que si l'équilibre économique de l'opération de réhabilitation était incompatible avec le programme de travaux arrêté en accord avec la commission d'experts désignée par l'Etat, Immobilière Basse Seine se réserve le droit de proposer à la commune de Rouen leur démolition totale ou partielle, et la reconstruction d'un nombre équivalent de logements sur la ville de Rouen.*

*Dans ce cas, Immobilière Basse Seine devra adresser à l'Agence pour la rénovation urbaine une demande de non remboursement des subventions versées pour la réhabilitation des 80 logements sociaux ».*

En application de ces dispositions, le choix a été finalement fait de procéder à la démolition de ces 80 logements et un permis de démolir a été attribué par Monsieur le Maire de Rouen en date du **10 avril 2015**.

En application des conventions conclues entre nous sur ce dossier, je vous adresse donc une demande de non remboursement du solde de subventions obtenues au titre de la réhabilitation des 80 logements, soit un montant de **526 316,05 €**.

Concernant l'opération AQS de résidentialisation, nous avions obtenu un paiement de **144 853,13 €**, et nous avons procédé le 4 septembre 2013 à un remboursement de **44 363,11 €**, au vu des dépenses réellement engagées, de sorte que le montant ajusté du non remboursement s'établit à **100 500,00 €**.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général  
Cédric LEFEBVRE

